

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le soir même le *second projet de Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions concernées sont les suivantes :

- a) d'autoriser le service de boissons alcooliques et le service de repas dans une salle de réunion pour des fins commémoratives funéraires dans la zone 157 Cc;
- b) d'autoriser un logement supplémentaire dans le sous-sol d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone 177 Ha;
- c) d'autoriser les classes d'usages *Commerce III (Services d'affaires)* et *Commerce VIII (Vente au détail de produits alimentaires)* dans la zone 239 Cp.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Aussi, les dispositions suivantes ont pour objet :

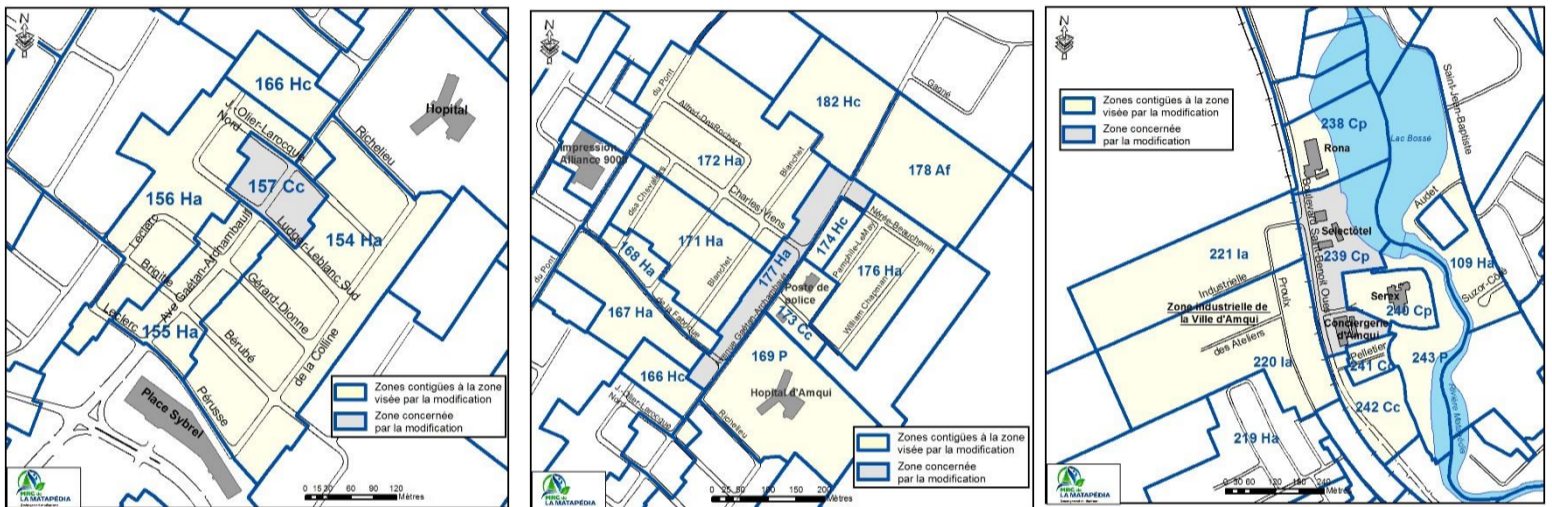
- a) d'établir le nombre minimal de cases de stationnement pour la classe d'usages *commerce II – services professionnels* à 1 case par 40 m² de plancher alors qu'il est actuellement de 1 case par 30 m² de plancher et concernant ainsi les zones 1 Cp, 2 Ha, 4 Ad, 8Ad, 11 Ad à 26 Ad, 28 Cp, 31 R à 43 R, 47 Ad, 48 Ad, 50 R à 54 Ha, 103 Hc à 106 Ha, 108 Ha à 114 Ha, 117 Ha, 118 Hb, 120 P, 122 Ha à 125 Hc, 131 Cc à 137 Ha, 139 Cc, 141 Cp à 144 Cp, 146 Ha à 148 Ha, 150 Ha, 151 Hc, 153 Ha à 156 Ha, 161 Hc, 162 Hb, 164 Hb, 167 Ha à 169 P, 171 Ha à 173 Cc, 176 Ha, 177 Ha, 179 Ha, 202 Ha, 203 Ha, 205 Ha à 207 Ha, 209 Ha à 213 Hb, 215 Ha à 219 Ha, 231 Cp, 233 Cp et 234 Ha, 239 Cp, 241 Cc, 242 Cc, 244 Cc à 252 Cc, 254 Hb, 263 Ha à 266 Ha, 268 Cc à 272 Ha, 275 Ha, 278 Ha à 281 Ha, 303 Ha, 307 Ad, 312 Ha, 319 Ha et 322 Ha;
- b) d'établir le nombre minimal de cases de stationnement pour la classe d'usages *commerce III – services personnels et d'affaire* à 1 case par 40 m² de plancher alors qu'il est actuellement de 1 case par 25 m² de plancher et concernant ainsi les zones 104 Cc, 120 P, 131 Cc, 134 Cc, 135 Cc, 139 Cc, 143 Cp, 144 Cp, 157 Cc, 169 P, 173 Cc, 218 Cc, 242 Cc, 244 Cc à 249 Cc, 251 Cc et 252 Cc;
- c) d'établir le nombre minimal de cases de stationnement pour la classe d'usages *commerce V – services de restauration* à 1 case par 40 m² de plancher ainsi que de 1 case par 8 sièges alors qu'il est actuellement de 1 case par 10 m² de plancher et de 1 case par 4 sièges et concernant ainsi les zones 1 Cp, 3 R, 28 Cp, 31 R, 49 R, 104 Cc, 116 Hc, 119 P à 121 Hc, 123 Hb, 124 Hc, 131 Cc, 134 Cc, 135 Cc, 139 Cc, 141 Cp à 144 Cp, 149 R, 166 Hc, 169 P, 213 Hb, 214 P, 218 Cc, 231 Cp, 233 Cp, 235 Cp, 239 Cp, 242 Cc à 249 Cc, 252 Cc, 253 P, 255 P, 261 P, 268 Cc et 321 Cp;
- d) d'établir le nombre minimal de cases de stationnement pour la classe d'usages *commerce VII – vente au détails de produits divers* à 1 case par 40 m² de plancher alors qu'il est actuellement de 1 case par 30 m² et concernant ainsi les zones 1 Cp, 28 Cp, 104 Cc, 134 Cc, 135 Cc, 139 Cc, 141 Cp à 144 Cp, 218 Cc, 231 Cp à 233 Cp, 235 Cp, 238 Cp à 242 Cc, 244 Cc à 252 Cc, 268 Cc et 321 Cp;
- e) d'établir le nombre minimal de cases de stationnement pour la classe d'usages *commerce VIII – vente au détails de produits alimentaires* à 1 case par 40 m² de plancher alors qu'il est actuellement de 1 case par 30 m² p et concernant ainsi les zones 1 Cp, 28 Cp, 124 Hc, 131 Cc, 134 Cc, 135 Cc, 139 Cc, 141 Cp à 144 Cp, 170 Hc, 211 Hb, 232 Cp, 241 Cc, 242 Cc, 244 Cc à 252 Cc et 268 Cc.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones concernées et contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut être consulté sur le site Internet de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC* ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Amqui.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 24 mai 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, à l'hôtel de ville d'Amqui.

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 10 mai 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière